

FORMULAIRE - CREATION D'ENTREPRISE INDIVIDUELLE

Merci de compléter ce formulaire et de le déposer à l'accueil de la CEM, ou de le renvoyer par courriel à <u>contact@cemstbarth.com</u>, accompagné des pièces listées en annexe.

La CEM reviendra vers vous.

NOM:	COURRIEL:	
PRENOM:	TELEPHONE:	
DATE DE DEBUT D'ACTIVITE SOUHAITEE :		
ETES VOUS SALARIE ?:	AVEZ-VOUS DEJA EXERCE UNE ACTIVITE NON SALARIE? NON OUI Numéro de Siret:	
	*(Des frais supplémentaires seront appliqués en cas d'existence d'une entreprise non indiquées dans ce	
CITHATION MATCHAGANALE	cadre).	
SITUATION MATRIMONIALE :	□ Pacsé	
	☐ En concubinage	
NOM COMMERCIAL (non obligatoire):	ENSEIGNE (si local commercial) :	
ACTIVITE PRINCIPALE SOUHAITEE :		
ACTIVITES SECONDAIRES SOUHAITEES :		
DOSSIER REMIS A LA CEM LE :	SIGNATURE DU DECLARANT :	





I

LISTE DES PIECES A FOURNIR:

- La copie de votre pièce d'identité et y écrire « certifiée conforme à l'original » + date + signature.
- La copie de votre carte vitale.
- 1 justificatif de jouissance de l'adresse administrative de l'entreprise (attestation notariale de propriété/ ou bail professionnel/ ou copie bail d'habitation + copie facture/ ou attestation de domiciliation + copie passeport de l'hébergeant + copie facture au nom de l'hébergeant/ou contrat de domiciliation d'entreprise conclu avec une société ayant obtenu un agrément Préfectoral...).
- 1 pouvoir rempli et signé ;
- La <u>déclaration de non-condamnation</u> + remplie et signée
- En cas d'activité réglementée : 1 copie du diplôme ou la production de tout document justifiant d'une expérience professionnelle de 3 années minimum au même poste (certificat de travail, dernier bulletin de salaire etc....)
- Un règlement de 95 euros (soit par virement, chèque ou CB à l'accueil de la CEM) et un règlement de 150 € de frais de chambre consulaire
- Des frais d'immatriculation au répertoire des métiers et/ ou au Greffe seront à prévoir selon l'activité.
- Vous pouvez réaliser cette démarche en autonomie et gratuitement sur le site Internet <u>www.inpi.fr</u>. Les frais d'immatriculation au répertoire des métiers et/ ou au Greffe seront à prévoir selon l'activité.

Nous vous informons que toute entreprise de Saint-Barthélemy doit s'acquitter des taxes annuelles suivantes :

- CFAE: 350 € en forfait de base, 100 € supplémentaire par salarié, à payer dans les 90 jours de l'immatriculation (sauf si elle a lieu du 01/10 au 31/12). Payable les années suivantes du 01/01 au 31/03 avec le document CFAE
- TED : Taxe d'élimination des déchets : montant qui doit être déterminé par la déchetterie que vous devrait contacter.
- Si vous avez déjà exercé une activité d'entrepreneur(e) individuel(le) et que vous ne déclarez pas l'information sur ce formulaire, des frais supplémentaires de ressaisie de dossier d'un montant de 40 euros vous seront demandés.

